



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 7 décembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 32
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Héléne PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Dominique MARIE a donné pouvoir à Christine SALMON, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Lydie OLIVE, Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, François REPEL, Josiane LECUYER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Jérémie DESGUEE, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20231213-8 : RH_CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN(NE) BOCAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relative au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le contrat de territoire « Eau et climat » 2021/2024 (CTEC),

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 14/11/2023,

Monsieur le Président informe :

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et de la mise en œuvre du CTEC notamment, il est nécessaire d'intervenir en faveur de la reconquête du bon état écologique des cours d'eau, de la préservation de la ressource et des milieux aquatiques ;

- Que les missions du technicien bocage, en étroite collaboration avec les élus et sous la responsabilité de la coordinatrice du service Développe Durable au sein du pôle Environnement Ecologie, seront les suivantes :

- ✓ Réalisation des diagnostics ruissellement par sous bassin versant
- ✓ Promotion de la haie et de ses bénéfices (préservation des sols, lutte contre les inondations, meilleure qualité de l'eau, biodiversité) auprès de la population et des agriculteurs ;
- ✓ Elaboration du plan des travaux et suivi de terrain (suivi des plantations et des ouvrages créés, encadrement des entreprises) ;
- ✓ Réalisation de tout le suivi administratif lié à l'ensemble des missions (monter et réaliser des projets et études techniques liés aux bassins versants (rédaction des cahiers des charges, analyse des offres, demande de subvention, etc.) ;
- ✓ Inventaire des haies du territoire en vue d'une intégration aux PLUi ;
- ✓ Soutien au programme de restauration des mares.

- Qu'il est nécessaire de créer un poste à temps complet de catégorie B, sur le grade de technicien territorial dans le cadre d'un contrat de projet.

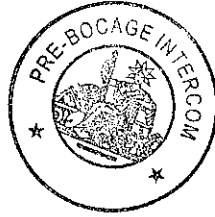
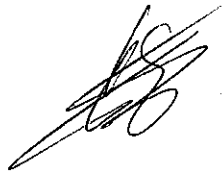
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet de catégorie B au grade de technicien territorial, afin de mener à bien l'opération suivante : l'animation du programme de lutte contre l'érosion et le ruissellement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique (contrat de projet)
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois correspondant
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20231213-20231213-8-DEL-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023